

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement voté le 16 mars 2024 en AGE

1 INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Les réinscriptions sont proposées aux adhérents au cours des mois de juin et juillet de chaque année. Les nouvelles inscriptions s'effectuent à la rentrée en septembre de chaque année par l'intermédiaire des professeurs de yoga ou lors des forums, en fonction des places restantes disponibles. L'inscription de l'adhérent est validée après remise d'un dossier d'inscription complet (fiche d'inscription ainsi que le règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle). Les adhérents s'engagent à lire et à respecter le règlement intérieur de l'association figurant sur le bulletin d'inscription et accessible sur le site internet. Le règlement intérieur de la Mairie de Maurepas ou d'Elancourt est disponible sur demande auprès de l'association.

2 PRATIQUE & SANTÉ

Le Yoga n'est pas une activité compétitrice mais qui vise à prendre soin de soi. Cependant, certaines postures peuvent être contre-indiquées dans certains cas.

Les adhérents informeront leur professeur dès le premier cours et en toute confidentialité :

- de leurs éventuels problèmes de santé (colonne vertébrale, sciatique, hypertension, asthme, glaucome, cardiaque, hernie, ...)
- d'une intervention chirurgicale récente
- d'une grossesse en cours

YOGA POUR TOUS décline toute responsabilité en cas de non déclaration de l'état de santé de l'adhérent.

3 RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES COURS

Lors de l'inscription, les élèves choisissent le cours qui leur convient, (horaires, lieux, etc.) en fonction des places disponibles.

Sauf cas exceptionnel, il est souhaitable que l'élève ne change pas de cours pendant l'année.

4 RATRAPAGE DES COURS

Les cours manqués du fait de l'élève, pourront éventuellement être rattrapés pendant le trimestre en cours, en fonction des places disponibles dans les autres cours, mais seront définitivement perdus au de-là dudit trimestre.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé ou rattrapé.

5 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les accidents ou les longues maladies seront pris en compte (sur présentation d'un certificat médical) pour un remboursement au prorata temporis par virement bancaire. Tout mois commencé sera perdu.

6 PÉRIODICITÉ

L'adhésion est demandée par personne et par année scolaire. Cette adhésion est nominative, obligatoire et ne peut bénéficier d'aucun remboursement ou réduction.

7 TARIF

Le tarif des cours est un prix forfaitaire payé à l'année et correspond à environ 33 semaines de cours. Il est fixé par le Conseil d'Administration.

8 CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Tout changement (adresse, mail, téléphone ...) d'un adhérent devra être signalé dans les meilleurs délais à son professeur.

Les données des adhérents sont traitées de façon confidentielle conformément à la loi sur la protection des données (RGPD).

9 EXCLUSION

Tout adhérent dont l'attitude et/ou comportement préjudiciables envers, les professeurs, les membres du bureau, ou les autres adhérents, sera exclu d'office de l'association sans remboursement de son adhésion ainsi que de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation par l'adhérent justifiera son exclusion.

10 ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION

Ils sont ouverts en priorité aux adhérents de l'association, les non adhérents devront s'acquitter d'un droit d'entrée en sus.